



N° 3051

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 26 avril 2006.

PROPOSITION DE LOI

*pour l'organisation d'un grand débat national sur la fin de vie
et l'évaluation de la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005,*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,
à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais
prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR MM. GAËTAN GORCE, Mme CATHERINE GÉNISSON, MM. JEAN-PAUL DUPRÉ, ALAIN VIDALIES, Mme SYLVIE ANDRIEUX, M. ALAIN NÉRI, Mme PAULETTE GUINCHARD, MM. JEAN LE GARREC, JEAN-MARC AYRAULT, JEAN-MARIE AUBRON, Mme PATRICIA ADAM, MM. JEAN-PAUL BACQUET, CHRISTIAN BATAILLE, GERARD BAPT, JEAN-CLAUDE BATEUX, JEAN-CLAUDE BEAUCHAUD, JEAN-LOUIS BIANCO, JEAN-PIERRE BLAZY, SERGE BLISKO, PATRICK BLOCHE, JEAN-CLAUDE BOIS, DANIEL BOISSERIE, AUGUSTIN BONREPAUX, PIERRE BOURGUIGNON, Mme DANIELLE BOUSQUET, M. FRANÇOIS BROTTES, Mme MARIE-FRANÇOISE CLERGEAU, M. PIERRE COHEN, Mme CLAUDE DARCIAUX, M. MICHEL DASSEUX, Mme MARTINE DAVID, MM. MARCEL DEHOUX, MICHEL DELEBARRE, JEAN DELOBEL, BERNARD DEROSIER, MARC DOLEZ, FRANÇOIS DOSÉ, RENE DOSIÈRE, TONY DREYFUS, PIERRE DUCOUT, JEAN-PIERRE DUFAU, WILLIAM DUMAS, JEAN-LOUIS DUMONT, YVES DURAND, Mme ODETTE DURIEZ, MM. CLAUDE EVIN, ALBERT FACON, JACQUES FLOCH, Mme GENEVIEVE GAILLARD, MM. JEAN GAUBERT, JOËL GIRAUD, ALAIN GOURIOU, DAVID

HABIB, Mme DANIELE HOFFMAN-RISPAL, M. JEAN-LOUIS IDIART, Mme FRANÇOISE IMBERT, MM. ÉRIC JALTON, SERGE JANQUIN, JEAN-PIERRE KUCHEIDA, Mme CONCHITA LACUEY, MM. JEAN LAUNAY, JEAN-YVES LE BOUILLONNEC, Mme MARYLISE LEBRANCHU, MM. GILBERT LE BRIS, JEAN-YVES LE DÉAUT, JEAN-YVES LE DRIAN, MICHEL LEFAIT, PATRICK LEMASLE, GUY LENGAGNE, BRUNO LE ROUX, JEAN-CLAUDE LEROY, MICHEL LIEBGOTT, Mme MARTINE LIGNIÈRES-CASSOU, MM. FRANÇOIS LONCLE, BERNARD MADRELLE, DIDIER MATHUS, DIDIER MIGAUD, Mme HELENE MIGNON, MM. ARNAUD MONTEBOURG, Mme MARIE-RENEE OGET, MM. CHRISTIAN PAUL, JEAN-CLAUDE PEREZ, Mme MARIE-FRANÇOISE PÉROL-DUMONT, MM. JEAN-JACK QUEYRANNE, PAUL QUILÈS, Mme CHANTAL ROBIN-RODRIGO, MM. RENE ROUQUET, PATRICK ROY, MICHEL SAINTE-MARIE, ROGER-GERARD SCHWARTZENBERG, Mme ODILE SAUGUES, MM. PASCAL TERRASSE, DANIEL VAILLANT, ANDRE VALLINI, MANUEL VALLS, MICHEL VERGNIER, JEAN-CLAUDE VIOLLET

et les membres du groupe socialiste ⁽¹⁾ et apparentés ⁽²⁾

Députés.

⁽¹⁾ *Ce groupe est composé de :* Mmes Patricia Adam, Sylvie Andrieux, MM. Jean-Marie Aubron, Jean-Marc Ayrault, Jean-Paul Bacquet, Jean-Pierre Balligand, Gérard Bapt, Claude Bartolone, Jacques Bascou, Christian Bataille, Jean-Claude Bateux, Jean-Claude Beauchaud, Éric Besson, Jean-Louis Bianco, Jean-Pierre Blazy, Serge Blisko, Patrick Bloche, Jean-Claude Bois, Daniel Boissérie, Maxime Bono, Augustin Bonrepaux, Jean-Michel Boucheron, Pierre Bourguignon, Mme Danielle Bousquet, MM. François Brottes, Jean-Christophe Cambadélis, Thierry Carcenac, Christophe Caresche, Mme Martine Carrillon-Couvreur, MM. Laurent Cathala, Jean-Paul Chanteguet, Michel Charzat, Alain Claeyss, Mme Marie-Françoise Clergeau, MM. Gilles Cocquempot, Pierre Cohen, Mme Claude Darciaux, M. Michel Dasseux, Mme Martine David, MM. Marcel Dehoux, Michel Delebarre, Jean Delobel, Bernard Derosier, Michel Destot, Marc Dolez, François Dosé, René Dosière, Julien Dray, Tony Dreyfus, Pierre Ducout, Jean-Pierre Dufau, William Dumas, Jean-Louis Dumont, Jean-Paul Dupré, Yves Durand, Mme Odette Duriez, MM. Henri Emmanuelli, Claude Evin, Laurent Fabius, Albert Facon, Jacques Floch, Pierre Forgues, Michel Françaix, Mme Geneviève Gaillard, M. Jean Gaubert, Mmes Nathalie Gautier, Catherine Génisson, MM. Jean Glavany, Gaëtan Gorce, Alain Gouriou, Mmes Élisabeth Guigou, Paulette Guinchard, M. David Habib, Mme Danièle Hoffman-Rispal, MM. François Hollande, Jean-Louis Idiart, Mme Françoise Imbert, MM. Éric Jalton, Serge Janquin, Armand Jung, Jean-Pierre Kucheida, Mme Conchita Lacuey, MM. Jérôme Lambert, François Lamy, Jack Lang, Jean Launay, Jean-Yves Le Bouillonnet, Mme Marylise Lebranchu, MM. Gilbert Le Bris, Jean-Yves Le Déaut, Jean-Yves Le Drian, Michel Lefait, Jean Le Garrec, Jean-Marie Le Guen, Patrick Lemasle, Guy Lengagne, Mme Annick Lepetit, MM. Bruno Le Roux, Jean-Claude Leroy, Michel Liebgott, Mme Martine Lignières-Cassou, MM. François Loncle, Victorin Lurel, Bernard Madrelle, Louis-Joseph Manscour, Philippe Martin (*Gers*), Christophe Masse, Didier Mathus, Kléber Mesquida, Jean Michel, Didier Migaud, Mme Hélène Mignon, MM. Arnaud Montebourg, Henri Nayrou, Alain Néri, Mme Marie-Renée Oget, MM. Michel Pajon, Christian Paul, Christophe Payet, Germinal Peiro, Jean-Claude Perez, Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont, MM. Jean-Jack Queyranne, Paul Quilès, Alain Rodet, Bernard Roman, René Rouquet, Patrick Roy, Mme Ségolène Royal, M. Michel Sainte-Marie, Mme Odile Saugues, MM. Henri Sicre, Dominique Strauss-Kahn, Pascal Terrasse, Philippe Tourtelier, Daniel Vaillant, André Vallini, Manuel Valls, Michel Vergnier, Alain Vidalies, Jean-Claude Viollet, Philippe Vuilque.

⁽²⁾ MM. Jean-Pierre Defontaine, Paul Giacobbi, Joël Giraud, François Huwart, Simon Renucci, Mme Chantal Robin-Rodrigo, M. Roger-Gérard Schwartzenberg, Mme Christiane Taubira.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Pendant trop longtemps, le législateur français a refusé de regarder en face les conditions de fin de vie dans notre pays. La loi du 22 avril 2005 a constitué de ce point de vue un véritable progrès.

Si le législateur s'est refusé à dépénaliser « l'euthanasie », il a en revanche fait progresser les droits du malade en organisant le respect de sa volonté et, notamment, en mettant en place un droit de « laisser mourir ».

Par ailleurs, la loi encadre les conditions dans lesquelles les médecins peuvent mettre un terme à la vie d'un patient, en interrompant les soins dès lors qu'il se trouve inconscient, dans une situation ne laissant espérer aucune amélioration. Il a en outre été prévu la possibilité pour chacun de nos concitoyens de faire connaître, par une déclaration anticipée, sa volonté s'il devait se trouver dans une situation pouvant justifier une telle intervention médicale.

Malgré ces avancées importantes pour le respect de la dignité des personnes, la loi du 22 avril 2005 n'apporte pas toutes les réponses.

Elle laisse notamment de côté la situation très particulière de celles et ceux qui souhaitent une assistance médicale directe et active à la fin de vie, soit pour des raisons psychologiques, soit parce qu'ils se trouvent eux-mêmes dans l'impossibilité de mettre un terme à leurs jours alors qu'ils doivent endurer des souffrances psychologiques ou physiques insupportables. La meilleure façon d'aborder cette grave question réside dans une analyse dépassionnée de la réalité. Une telle démarche repose nécessairement sur l'évaluation des conséquences de la loi un an après son adoption par la représentation nationale.

C'est le sens de la présente proposition de loi qui vise à permettre à la fois d'organiser l'évaluation de la législation en vigueur et la mise en place d'un grand débat national sur la fin de vie.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Il est organisé au cours des années 2006 et 2007, un grand débat national sur la fin de vie. Ce débat donne lieu à la réunion dans chaque région d'une conférence régionale associant les représentants des malades, les professionnels, les représentants des pouvoirs publics et les directeurs d'établissements. Ces conférences ont pour objet de faire le point de la situation quant aux conditions de la fin de vie dans les établissements de leur ressort. Elles devront notamment examiner l'existence ou l'insuffisance des soins palliatifs, les conditions dans lesquelles la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie commence à être appliquée et les problèmes soulevés par les équipes soignantes, en particulier les équipes de réanimation ou celles des services gériatriques. Un forum national sera réuni en 2008 pour faire la synthèse de l'ensemble de ces débats.

Article 2

- ① Un comité national d'évaluation des conditions de mise en œuvre de la législation sur la fin de vie est institué.
- ② Il est composé de quatorze membres nommés selon des modalités définies par décret en Conseil d'État dont :
 - ③ – deux députés ;
 - ④ – deux sénateurs ;
 - ⑤ – deux représentants des associations de malades ;
 - ⑥ – quatre représentants des milieux médicaux ;
 - ⑦ – quatre personnalités qualifiées.
- ⑧ Ce comité national d'évaluation rend son rapport tous les deux ans sur les conditions de l'application de la législation relative à la fin de vie. Il peut également se saisir de toute question ayant trait à la fin de vie, et être saisi par les équipes médicales, par les malades ou les familles des problèmes liés à l'application de la loi. Il peut adresser à l'occasion de son rapport des recommandations notamment législatives.
- ⑨ Il s'entoure des compétences et des moyens juridiques et humains nécessaires à l'exercice de son action.

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Prix de vente : 0,75 €
ISBN : 2-11-121206-7
ISSN : 1240 – 8468

En vente à la Boutique de l'Assemblée nationale
4, rue Aristide Briand - 75007 Paris - Tél : 01 40 63 61 21

N° 3051 Proposition de loi de M. Gaëtan Gorce pour l'organisation d'un grand débat national sur la fin de vie et l'évaluation de la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005